

CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Séance du 4 juillet 2003 , Maison de Paroisse, 20h15

Madame Viviane PAVILLARD, Présidente, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, les représentants de la presse et le nombreux public. Elle remercie chacun pour sa présence à cette assemblée du Conseil communal.

Sont excusés : Mesdames Marlène DROZ, Luzia KAEPPOLI, Lise SAUSER, Messieurs José CRESPO, Jacques MANIGLEY, Jean-Luc MURY, Jan SANDEN et Yvan TAUXE

Est absent : Monsieur David BARROUD

L'appel fait constater la présence de 36 conseillers. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2003 a été adressé à chaque conseiller. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire. La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais et Madame la Présidente désire y apporter les modifications suivantes.

Point 4 a) Nomination d'un nouveau membre au sein de la commission d'environnement

Point 4 b) Nomination d'un nouveau membre au sein de la commission chargée de contrôler le suivi de l'équipement touristique en vue d'un enneigement mécanique.

Les points 4 à 7 seraient ainsi décalés.

Aucune autre modification n'étant apportée, l'ordre du jour sera suivi tel que modifié.

1.- COMMUNICATIONS DU BUREAU

Madame PAVILLARD constate avec plaisir que les diverses manifestations organisées dans notre station, la réouverture de plusieurs établissements, la décoration florale ont amené et amèneront un élan de vie et de renouveau propices à notre station et à ce que nous pouvons offrir à nos hôtes. Elle félicite celles et ceux qui ont œuvré à ces améliorations.

Décès et naissances

Deux décès sont malheureusement survenus dans notre commune depuis le dernier conseil, ceux de Madame Germaine ALLENBACH et Monsieur Isni NUREDINI.

Afin d'honorer la mémoire des disparus, Madame la Présidente prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Ce soir, Madame PAVILLARD peut souhaiter la bienvenue à deux nouveaux-nés : Typhène LECERF et Luka STANOJEVIC. Félicitations aux heureux parents.

Une information concernant les élections fédérales du 19 octobre 2003. Il s'agira de se déterminer sur l'élection de 18 membres vaudois du Conseil national et de 2 membres vaudois du Conseil des Etats.

Madame la Présidente termine sur une note plus distractive. Que vous soyez joueur ou pas, le Golf club de Villars nous invite à une rencontre qui a pour but de faire connaître ses installations, ses prestations et son fonctionnement à travers un parcours sous la conduite de son directeur Monsieur Gustave Chable. A l'issue de cette découverte, nous prendrons un apéritif et ceux qui le désirent pourront partager un repas au restaurant de ce même site. Le programme détaillé de cette fin de journée, prévue le samedi 13 septembre dès 15 heures, vous est remis ce soir et afin de pouvoir vous satisfaire au mieux, Madame la Présidente demande de bien vouloir lui renvoyer le coupon-réponse jusqu'au 6 septembre par fax ou mail.

2.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 3/2003 Octroi d'un prêt à Télé-Leysin SA

Monsieur Alain GREMINGER, rapporteur, nous communique le rapport de cette commission qui relève quelques points importants :

- ❖ L'assainissement de Télé-Leysin est indispensable et ne peut être réalisé sans le prêt de la Commune de Leysin. Il permettra de faire face aux amortissements nécessaires et à rembourser les dettes résiduelles.
- ❖ La commission tient à préciser que dans le cas où un des créanciers refuserait le plan d'assainissement, une nouvelle proposition serait établie et un nouveau préavis serait soumis à l'approbation du Conseil communal.
- ❖ La plan de remboursement sur 6 ans réduit fortement les risques financiers de la Commune. De plus, il est à relever que Télé-Leysin SA remettra en garantie des cédules hypothécaires sur ses bâtiments pour Fr. 5'700'000.--.

En conclusion, la commission à l'unanimité propose d'accepter le préavis soumis.

Monsieur Christian HOSSMANN, rapporteur de la commission des finances, nous lit le rapport de cette commission qui tient à faire part des remarques suivantes :

- ♦ En cas de faillite de Télé-Leysin, le cautionnement communal des remontées mécaniques de la Tête-d'Aï deviendrait effectif, soit Fr. 1'784'000.--. A relever également le risque de disparition de nombreux emplois pour une masse salariale d'environ Fr. 1'700'000.--.
- ♦ L'assainissement soumis est indispensable à la survie de Télé-Leysin à court terme et ne garantit en aucun cas la survie à plus long terme. Cette société devra planifier au plus juste ses investissements futurs ne serait-ce que pour garantir le remboursement de l'emprunt contracté à la Commune.
- ♦ L'engagement de la Commune dans la sauvegarde de Télé-Leysin ne s'arrête pas au présent assainissement, car dans un avenir proche, elle devra à nouveau souscrire au capital-action et cautionner d'importants prêts LIM, tout cela sans exclure la possibilité d'octrois de nouveaux prêts.

A la majorité avec toutefois une abstention (Monsieur André HEFTI qui, en sa qualité d'administrateur de Télé-Leysin, n'a pas souhaité prendre part au vote), la commission des finances s'est déclarée favorable à l'octroi du prêt proposé et invite le Conseil à accepter ce préavis avec l'amendement suivant :

➤ A rajouter en point 5 :

L'octroi du prêt communal est naturellement subordonné à l'acceptation par toutes les autres parties concernées (instituts bancaires, Fonds d'équipement touristique cantonal, LIM) du plan d'assainissement soumis.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Claudy PERNET, président et rapporteur de la commission chargée de contrôler le suivi de l'équipement du domaine touristique en vue d'un enneigement mécanique qui souligne les remarques suivantes :

- cette commission s'inquiète de la lenteur et du temps nécessaire pour obtenir les autorisations d'installer des canons à neige et d'un autre côté, l'urgence d'un prêt de 4,5 millions pour l'assainissement de Télé-Leysin ;
- elle demande ce qu'il en est du crédit de 4 à 4,5 millions voté par le conseil communal en 1998 pour les canons à neige;
- pourquoi un financement urgent supplémentaire de Fr. 600'000.— pour l'enneigement Tête-d'Aï piste bleue, alors que dans l'immédiat cet endroit ne paraît pas le plus approprié. Il semblerait que le bas, piste bleue combe Tresseleyres soit plus urgent (préavis No 1/2000 pages 2 et 4);
- avons-nous reçu les garanties du canton pour le projet global des canons à neige ?

La discussion est ouverte et Monsieur le Syndic regrette de ne pas avoir reçu le compte rendu de cette commission avant la présente séance. Il relève une confusion générale et un sérieux mélange entre les canons à neige, l'assainissement de Télé-Leysin, une piste supplémentaire (incluse dans l'assainissement), une arrivée sur Leysin avec des canons à neige, la lenteur pour l'obtention du permis pour ces canons et le crédit soi-disant voté par le Conseil à l'époque.

Monsieur le Syndic rappelle que ce n'est pas un crédit voté mais une intention afin de tout mettre en œuvre pour l'obtention des canons à neige dans un budget général de 4,5 millions. Les canons à neige et l'assainissement doivent être séparés. Les canons concernent le retour en station qui est normalement à charge de la communauté. Par contre, l'assainissement de Télé-Leysin c'est l'assainissement de la société des remontées.

Au sujet du montant de Fr. 600'000.— pour la piste Tête-d'Aï-piste bleue c'est une piste de confort et c'est la raison pour laquelle ce doit être pris en charge par Télé-Leysin et non pas par la Commune de Leysin.

Concernant la lenteur pour l'obtention des autorisations pour les canons, la Municipalité ne peut pas être mise en cause. En effet, ce problème est en suspens depuis 1992 et avec la mise en place du PPA des hauts de l'époque, on a constaté une évolution des moyens de l'enneigement mécanique. Au début, il s'agissait d'un enneigement de réparation des pistes et suite à l'évolution de la pratique du ski, il a été question d'un enneigement complet du haut au bas de la piste. Ce dernier point aurait dû figurer déjà dans le PPA de 1992 et cette modification n'a pas été acceptée par l'aménagement du territoire, raison pour laquelle il a été demandé à la Commune d'établir un complément au PPA de l'époque.

Un moratoire, suite aux canons à neige de Rougemont, a bloqué ensuite la situation pendant 2 ans. Les Communes avoisinantes ont du également établir un PPA et les différentes consultations avec l'aménagement du territoire et son chef le Conseiller d'Etat Monsieur BIELER, ont également retardé le mouvement. Aujourd'hui enfin, la phase finale est proche, la dernière modification de notre PPA a été acceptée. La Commune doit encore recevoir confirmation écrite de ce consentement et le PPA pourra être mis à l'enquête.

L'assainissement à long terme de 75% de Télé-Leysin est absolument nécessaire pour cette société et cette mesure favorisera les investissements jusqu'en 2015. Cette société va traverser une période difficile, car durant les six prochaines années, elle devra rembourser annuellement le prêt sollicité à la Commune et d'autre part faire face à des projets futurs, notamment les installations des Fers.

Concernant la valeur nominale des actions, il est important de préciser qu'elle est ramenée aujourd'hui à 20% et non pas à zéro, afin de faciliter la recherche de nouveaux investisseurs dans un futur capital-action.

L'intervention de Monsieur Jean-Robert NEVEU est transcrite ci-dessous intégralement selon sa demande.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Comme vous avez pu l'entendre à la lecture du rapport de la commission des finances l'engagement de la commune dans la sauvegarde de Télé-Leysin ne s'arrête pas au présent assainissement, car dans un avenir proche, elle devra cautionner d'importants prêts LIM, et cela, sans exclure la possibilité d'octrois de nouveaux prêts.

Il va sans dire que je ne remets en aucun cas la décision de la commission des finances en cause, cependant je suis très inquiet quant à l'avenir de la commune de Leysin et je tiens ce soir à attirer votre attention sur les points suivants :

- ▶ La dette communale se monte à quelque 24 millions de francs au 31 décembre 2002.
- ▶ En 2003, nous avons d'ores et déjà emprunté quelque 600'000 francs.
- ▶ Le préavis 11/1998, équipement du domaine touristique en vue d'un enneigement mécanique adopté par le Conseil communal en automne 1998, accorde un crédit de 4,5 millions de francs.

Ce prêt se concrétisera en 2004.

▶ Ce soir, en acceptant le préavis 3/2003, on accorde un crédit de 4,5 millions de francs. Après ce que je viens de vous dire, je ne peux que constater que la dette communale s'élèvera à quelque 34 millions de francs en 2004.

Pour conclure, je vous informe que l'article 112 du règlement du Conseil communal, qui se réfère à l'article 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, permet au Conseil communal de soumettre spontanément une décision au vote du peuple. Mais, par pur souci d'économie, je n'ai pas demandé à 4 conseillers de m'appuyer dans cette démarche.

Mesdames et Messieurs, prenons nos responsabilités.

Monsieur Jean-Martin STOLL est étonné de la procédure suivie par la commission chargée de contrôler le suivi de l'équipement touristique en vue d'un enneigement mécanique. Si cette commission avait des questions à poser ou des remarques à suggérer, elle aurait dû le faire par l'intermédiaire de la commission ad'hoc qui aurait jugé utile ou non de prendre ses remarques en compte.

Monsieur PERNET précise que la commission des canons à neige s'est réunie en urgence et n'a pas eu le temps nécessaire pour contacter les personnes intéressées. De plus, elle n'a pas été invitée, par la Municipalité ou la commission ad'hoc, à participer à la séance d'étude de ce préavis.

Monsieur le Syndic relève que la commission pour un enneigement mécanique n'avait pas à être invitée dès lors qu'il n'est pas question de canons à neige. Par contre, La Municipalité aurait volontiers répondu aux questions de cette commission et donné tous les renseignements complémentaires.

Concernant l'endettement de la Commune, Monsieur le Syndic souhaite rappeler les points suivants :

- la dernière augmentation de la dette communale est due uniquement à la reprise de l'immeuble « Val Fleuri » d'une valeur de 4,5 millions. L'immeuble a un rendement suffisant pour être amorti et avoir un fonds de rénovation, cet emprunt est donc sans grand danger.
- le deuxième montant de 4,5 millions sera remboursé en six ans par Télé-Leysin.
- pour les canons à neige, il ne faut pas oublier que les financements accordés par le FET et différents organismes seront à déduire de l'emprunt de 4,5 millions.

Monsieur Patrick BLATTI s'adresse plus particulièrement aux administrateurs de Télé-Leysin qui sont présents ce soir. La commission ad'hoc et celle des finances se sont prononcées favorablement sur le crédit Télé-Leysin. Cette décision a été prise après mûre réflexion et étude des différents aspects du problème, en particulier le caractère impératif du plan d'assainissement pour la survie de Télé-Leysin. Si le Conseil communal accepte ce préavis, il démontrera sa confiance au Conseil d'administration de cette société pour le remboursement de cette dette. Sa responsabilité envers la population de notre Commune est énorme. Il doit faire en sorte que non seulement Télé-Leysin survive mais en plus que le contribuable ne soit pas contraint de passer à la caisse. Il vous appartient à veiller au respect de ce plan d'assainissement et au remboursement complet de ce prêt, il en va de votre crédibilité d'administrateur.

Monsieur NEVEU maintient sa prise de position.

Monsieur Michel TAUXE est convaincu que cette aide est positive et donnera un sang nouveau à cette société pour de futurs investissements. Il demande aux membres du Conseil communal d'accepter ce préavis.

Monsieur PERNET souhaite, en cas d'acceptation de ce prêt, que le canton et les autorités compétentes prennent rapidement leur décision pour le dossier de l'enneigement artificiel afin que nos installations soient correctement rentabilisées.

La parole n'est plus demandée et Madame PAVILLARD soumet au vote l'amendement proposé par la commission des finances. Cet amendement est accepté à la majorité moins un avis contraire.

Le préavis, incluant l'amendement, et soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

Monsieur André HEFTI, au nom du Conseil d'administration de Télé-Leysin, se permet d'exprimer la satisfaction de ce Conseil d'administration. Si ce soir une décision extrêmement importante a été prise pour la sauvegarde de cette société, le Conseil communal a aussi démontré son envie de soutenir l'entreprise qui est la colonne vertébrale du tourisme leysenoud. Monsieur Hefti comprend le souci des conseillers communaux quant au prêt important octroyé ce soir. Il s'engage, en qualité d'administrateur de Télé-Leysin, de tout mettre en œuvre afin que cette société respecte les engagements pris. Monsieur Hefti remercie également Monsieur le Président de Télé-Leysin, Monsieur le Conseiller national René VAUDROZ ainsi que Monsieur le Directeur qui sont présents ce soir démontrant aussi l'intérêt qu'ils portent au Conseil communal.

3.- RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR L'EXAMEN DES COMPTES POUR L'EXERCICE 2002

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LA GESTION DE LA MUNICIPALITE POUR L'EXERCICE 2002

Monsieur HOSSMANN nous communique le rapport de la commission des finances qui relève les points les plus importants, en résumé :

- Les différences importantes entre certains montants des charges et recettes par rapport au budget proviennent essentiellement des amortissements comptabilisés en fin d'exercice et des refacturations internes dans les divers dicastères.
- diminution des recettes de la taxe de séjour et des impôts sur le revenu
- augmentation de la trésorerie communale
- diminution constante du volume du contentieux
- et dernière remarque, le Chalet des Fers « Ex bâtiment du Club Méditerranée » est devenu propriété de la Commune pour un franc symbolique. Ce bâtiment a une estimation fiscale de 1 million.

En conclusion, la commission des finances remercie la Municipalité pour sa bonne gestion des comptes et demande à cette dernière de maintenir une vigilance constante concernant les dépenses du ménage communal. Elle propose que les comptes soient acceptés tels que présentés et que son rapport soit inclus dans celui de la commission de gestion.

Mademoiselle Dominique BLANCHARD, rapporteur pour la commission de gestion, nous fait part de son rapport qui signale plusieurs points :

- Suite au prêt LIM consenti à OSG, une deuxième convention doit être signée prochainement
- Un accord a été conclu avec l'entreprise Giobellina Transports SA définissant précisément les conditions de collaboration. D'autre part, certains points nécessitant quelques explications ont été examinés et réglés définitivement. Il est à relever que dorénavant toutes les entreprises travaillant pour le compte de la Commune seront soumises au même principe.

- Notre Commune n'a plus aucun pouvoir décisionnel concernant les ambulances de notre station. C'est en effet l'hôpital du Chablais qui régit les ambulances fournissant des prestations durant les quatre mois d'hiver.
- Concernant la protection des piétons (rond-point de la place du Marché), la commission souligne cette excellente initiative. Elle recommande de veiller à son dégagement en hiver et à ce qu'il soit éclairé de manière adéquate.
- Malgré les multiples demandes, il est fort regrettable de constater que Monsieur CALDERINI n'est toujours pas en possession d'un cahier des charges. Cette commission rappelle que ce document est un élément essentiel à la bonne conduite du Service des travaux et insiste pour que ce cahier des charges soit établi en priorité.
- Au vu des contraintes imposées par le canton, la zone 30km/h prévue au village a dû être abandonnée.

En conclusion, la commission de gestion, sur préavis de la commission de finances, propose d'approuver les comptes de l'exercice 2002 et d'en donner décharge à la Municipalité.

La discussion est ouverte et Monsieur Jean-Marc UDRIOT apporte une précision concernant la diminution des recettes de la taxe de séjour pour un montant de Fr. 134'182.23. L'exercice 2000-2001 comptait treize mois, dont deux mois de décembre et l'exercice présent en compte douze. Cette différence correspond environ aux encaissements comptabilisés justement en décembre.

Monsieur Bernard GRANDJEAN demande des éclaircissements au sujet du point 2 du rapport de la Commission de gestion concernant l'accord qui a été conclu avec l'entreprise Giobellina SA. Il demande des détails sur les points qui ont été examinés et les explications qui ont été données.

Monsieur Didier DELADOEY, Municipal communique au Conseil les renseignements suivants : (l'intervention est reportée in extenso)

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pour répondre à la question posée, il est nécessaire de faire un petit historique de la situation jusqu'à aujourd'hui sur cette fameuse "affaire" de prix de transports.

Tout a commencé par un banal téléphone avec la SATOM à Monthey pour avoir les tonnages des divers déchets amenés à ce centre, et ce afin d'étudier au mieux les besoins d'un nouveau centre de tri. Il en suivit une discussion sur les moyens de transports, contrats et prix. Ce qui en sortit de cette discussion c'est que la Commune paie à la SATOM le prix de 210.— la tonne pour TOUS déchets amenés à Monthey et que SATOM paie le transporteur, avec lequel elle est liée par contrat, le montant de 55.— la tonne, montant arrondi.

Hors, si la Commune ne paie pas directement Giobellina Transports pour les ordures ménagères vu que cette entreprise est rémunérée directement par SATOM au tonnage

amené, la Commune paie par contre un montant de 338.— par benne qui part de la Collure à destination de SATOM bien qu'il y ait rétrocession également de 55.— la tonne pour les encombrants de ces bennes.

A la question posée au responsable de la SATOM à ce moment là : doit-il alors y avoir une facture à la Commune de Giobellina Transports pour les déchets de la Collure? La réponse était on ne peut plus clair : ce fut un éclat de rire et un : si vous voulez payer deux fois le transport alors OUI.....

J'ai donc relevé ce problème en Municipalité au début 2002. Il est ressorti que l'entreprise Giobellina Transport tenait un décompte des rétrocessions qu'elle encaissait de la SATOM pour les bennes livrées depuis la Collure. Ce système de facture pour les bennes de la Collure a été mis en place car Giobellina Transports ne gagnait pas sa vie avec la moyenne des 2,8 tonnes de ces bennes si l'on ne considère que ce point.

ET C'EST VRAI..... un simple calcul démontre que les bennes transportées avec une moyenne de 2,8 tonnes au prix de 55.— la tonne, représentant le montant de 154.—, ne payait pas le prix du transport qui lui est de 140.— de l'heure et qu'un aller retour Leysin-Monthey avec accrochage de la benne, pose du filet de protection et attente à la SATOM ne peut se faire en 1 heure.

PAR CONTRE, les ordures ménagères, transportées avec une moyenne de 6,3 tonnes par voyage représentent un montant de 346.50 par voyage. En prenant le nombre de voyages "ordures ménagères" qui est au nombre de 195 env. par année et ceux des déchets encombrants de la Collure au nombre de 55 env. par année, un rapide et simple calcul démontre que les voyages d'ordures payés par la SATOM rapportent largement plus que si la Commune payait directement, au tarif horaire, le transporteur. Et même si l'on déduit la perte effectuée par les déchets de la Collure, la plus-value des ordures ménagères compense encore largement cette perte.

Il a donc été convenu de convier Monsieur Giobellina en Municipalité. De cette séance, Monsieur Giobellina a refusé catégoriquement d'arrêter de facturer ces bennes de la Collure car pour lui la question Collure est tout à fait hors contrat SATOM....

Ayant été suivi par mes collègues, il a donc continué à facturer ces 338.— mais en déduisant directement la rétrocession qu'il touchait de la SATOM.

En MAI 2002, lors de la signature de factures, je remarquais alors que certains voyages de gravier ou divers venant de la plaine étaient facturés à raison de 270.— le voyage. (270.— / 140.—/h ne font pas tout à fait deux heures soit le temps d'un aller-retour depuis Leysin).

J'ai alors posé la question à Monsieur Caldérini, Chef de services, en lui demandant pourquoi il n'avait pas profité d'un aller à la SATOM pour effectuer un retour avec ces matériaux divers. Il m'a alors répondu : je l'ai fait.

Un rapide coup d'œil montrait que, en effet, les N° de bons de transports se suivaient. Il y avait donc manifestement un aller retour SATOM de 338.— et un aller retour de divers de 270.— ce qui fait 608.— soit env 4heures et $\frac{1}{4}$, dans un même transport, pour aller à Monthey.

En JUIN 2002 a donc suivi une demande d'offre avec un cahier des charges à diverses entreprises des environs. Suite à ces retours d'offres, il est à nouveau décidé de convoquer Monsieur Giobellina.

Suite à cette entrevue, et diverses réflexions ultérieures, il est ressorti l'arrangement suivant:

1. Giobellina Transport traitera désormais directement avec la SATOM la question de bennes de la Collure. Donc plus de facture de 338.— à la Commune mais uniquement rétrocession par la SATOM à l'entreprise.
2. ordures ménagères, aucuns changements.
3. voyages divers, en partance de la Collure (soit gazon, déchets inertes de construction, ferrailles, etc.), tarif de 240.— la descente
4. en cas de retour de matériaux divers en provenance de la plaine, 100.—
5. ristourne du décompte des rétrocessions des années précédentes soit, arrondi: 25000.—, moins 10.000.— d'une benne étanche achetée par Giobellina Transport pour le compte de la Commune soit une ristourne de 15.000.—.
6. dépôts de matériaux à la Place des Feuilles: 2.—/m3
7. établissement d'un décompte sur l'année 2002 et négociation d'une ristourne qui s'est élevée à 19.000.— arrondi.

Je tiens donc à préciser et non à me JUSTIFIER que cette "affaire" n'aurait pas fait autant de bruit si les 338.— avaient été abandonnés dès le départ de la part de l'entreprise Giobellina, et en tant que citoyen Leysenoud, ayant été assermenté et ayant promis de travailler pour les intérêts de la collectivité, au même titre que vous Mesdames et Messieurs les conseillers, je ne pouvais pas ne pas prendre mes responsabilités, ne pas en

causer en Municipalité et surtout ne pas laisser passer ça sans rien faire. Ce n'est donc pas des griefs personnels contre Monsieur Giobellina, comme certains se plaisent à le dire, mais bien un souci des intérêts de notre communauté qui m'a poussé à aller au fond du problème. De plus, rien n'aurait été aussi loin non plus si certains malins ne se seraient pas complus à épandre des fausses rumeurs telles que, par exemple, de dire que je ne prends pas Giobellina Transports pour remblayer la fouille de Coussy, alors qu'il y a travaillé et que d'autre part je couve MTT, plutôt que de s'attaquer au problème posé en toute simplicité. A aucun moment le professionnalisme et le sérieux de l'entreprise Giobellina Transports n'ont été mis en cause.

Pour ma part, si aucune question n'est posée, je considère avoir répondu à votre demande. Ce dossier est clos, il permet à la communauté une économie annuelle de l'ordre de 25.000 .—.

Merci

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires, Monsieur NEVEU demande l'application de l'article 92 « suspension de séance ». Si la Municipalité ou le cinquième des membres présents le demandent, la suspension a lieu de plein droit.

Madame la Présidente soumet cet article du RCC au vote. La requête de Monsieur NEVEU est appuyée par dix voix et Madame PAVILLARD fixe la durée de suspension à dix minutes.

Reprise de la séance, Monsieur NEVEU déclare avoir reçu toutes les réponses à ses questions, le sujet est clos.

La parole n'est plus demandée et le rapport de la commission de gestion est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

4 a) Nomination d'un nouveau membre au sein de la commission d'environnement

Monsieur PANTILLON ayant démissionné, le siège à repourvoir reste acquis au groupe radical auquel il était attaché. Monsieur Denis RIME, Président du groupe propose Monsieur Guy BAUMBERGER qui est élu à l'unanimité moins 1 abstention.

4 b) Nomination d'un nouveau membre au sein de la commission chargée de contrôler le suivi de l'équipement touristique en vue d'un enneigement mécanique

Suite au départ de Monsieur PANTILLON, le siège à repourvoir reste acquis au groupe radical et Monsieur RIME propose Monsieur Jean-Luc MURY qui est élu à l'unanimité. Félicitations de Madame la Présidente à tous deux et plein succès pour leurs délibérations.

5.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Ambulances : Monsieur Philippe LIETTA, Municipal, nous communique quelques informations sur le service des ambulances pour notre Commune. Ces dernières années,

l'hôpital du Chablais avait décidé en sous-traitance de mandater une entreprise extérieure pour assurer ce service durant la saison d'hiver. Lors de sa dernière séance, le Comité de l'hôpital a décidé de ne plus mettre une ambulance à disposition de la Commune de Leysin et ceci pour des mesures de rationalisation. L'hôpital vient d'acquérir une seconde ambulance et la permanence sera assurée, pour l'hiver prochain, directement depuis Aigle. Cette décision est provisoire, elle a été prise à titre d'essai et la situation sera revue à la fin de la saison d'hiver 2003-2004.

Route cantonale Aigle-les Mosses : Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Municipal nous informe qu'une association va se créer entre les Communes d'Aigle, Ormont-Dessous, Leysin et les Services cantonaux des routes et des forêts afin de sécuriser certains tronçons de cette route rendus dangereux par les chutes de pierres. C'est un important projet de plusieurs millions de francs, en grande partie subventionné par la Confédération et le canton. Les travaux devraient débuter dans le courant de l'an prochain.

6.- INTERPELLATIONS

Aucune interpellation

7.- MOTIONS

Aucune motion

8.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Monsieur Etienne GROSS est surpris de constater que la Municipalité, malgré plusieurs interventions de citoyens, ne réagit pas concernant l'exposition située depuis quelques temps au lieu-dit « La Daille ». L'accord du propriétaire du terrain ne suffit pas pour l'implantation d'une telle exposition en zone agricole, elle nécessite l'approbation de l'autorité compétente.

Monsieur Patrick NEGRI, Municipal, l'informe qu'un courrier est déjà prêt, il sera posté lundi. La personne intéressée devra enlever son chalet-exposition.

Monsieur RIME demande ce qu'il en est de la motion concernant la sécurité au lieu-dit « La Carraye ».

Monsieur NEGRI nous annonce qu'une étude est en cours, la réponse sera donnée au prochain conseil.

Monsieur BLATTI s'inquiète concernant la permanence médicale. Depuis le 1^{er} avril dernier, Monsieur BOURQUIN est le seul médecin pour une population de 2'700 habitants. Si cette situation est acceptable hors saison, elle sera dangereuse dès le début de l'hiver. Il demande à la Municipalité d'intervenir énergiquement auprès du Département de la Santé publique.

Monsieur LIETTA nous informe que la Municipalité a déjà pris contact, à deux reprises, avec le Département, courrier resté sans réponse à ce jour. Dans l'intervalle, Monsieur le Docteur BOURQUIN a pris certaines dispositions. Il sera secondé par deux médecins assistants pour l'hiver prochain. C'est un problème important qui préoccupe la Municipalité et les démarches se poursuivront auprès du Département jusqu'à l'obtention d'une réponse satisfaisante.

Monsieur Laurent RISSE demande à la Municipalité ce qu'il en est du manège. Il est inquiet à propos de l'enveloppe subsidiaire de l'ECA qui risque d'être supprimée si le projet tarde à se réaliser.

Monsieur UDRIOT rappelle que deux projets sont en cours, le manège actuel et un projet privé sur la place des Feuilles. La Municipalité doit encore analyser les deux dossiers et prendra sa décision ultérieurement. Concernant le subside de l'ECA, le nécessaire a été entrepris afin que cette subvention soit maintenue. Il précise qu'il n'est pas question que la Commune investisse des millions pour un manège, ceci par manque de moyens financiers.

En accord avec la Municipalité et afin d'éviter toute polémique, Monsieur UDRIOT va prendre contact prochainement avec les présidents de groupe du Conseil afin de constituer une commission de travail.

Monsieur PERNET demande à la Municipalité si des projets sont en cours pour l'utilisation du chalet « ex Club Méditerranée ».

Monsieur UDRIOT nous informe que la Municipalité a plusieurs options. Des contacts ont été pris avec le tenancier actuel du chalet des Fers, une autre option est d'installer des adolescents ou d'autres organismes qui pourraient être intéressés. Le bâtiment ne doit pas rester vide et si des membres du Conseil ont des idées, merci de les transmettre.

Madame Isabelle SAUSER demande des nouvelles au sujet de sa motion concernant le maintien de l'EMS de Richemont à Leysin.

Monsieur le Syndic déclare que le canton n'a pas encore donné de réponse ni à la Commune, ni à Monsieur HARTMANN, mais les établissements sont toujours en exploitation.

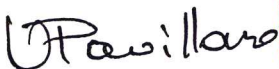
Madame SAUSER rappelle qu'une décision devait être prise avant la fin de l'année dernière et cette situation est très pénible pour tout le monde.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Madame la Présidente remercie Mesdames et Messieurs les conseillers pour leur attention et la Municipalité pour sa présence. Elle souhaite à chacun un excellent été, de bonnes vacances et rappelle qu'elle attend les réponses pour la sortie de golf.

La séance est levée à 21h55 .

Leysin, le 20 juillet 2003

Pour le Conseil Communal :
La Présidente : La Secrétaire :
 
Viviane PAVILLARD Solange FORESTIER

